

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-046

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 13

Votants 19

L'an deux mille vingt six,
le cinq juin,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU et
Messieurs Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Marc SAUVAGEON, Adjoints ;
Mesdames Sophie BEGUELAL, Aline CAO, Geneviève COTTIN, Florence RICHARD et
Messieurs Alexandre BARBOSA, Pierre BRESSON, Philippe CHAMBARD, Frédéric
MACQUET, Jean MASSONI, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Valérie BEGUELAL, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Patrick BURTIN,
Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean MASSONI, Conseiller
Municipal ; Monsieur Jean-Pierre DE PAOLI, Conseiller Municipal, donne pouvoir à
Monsieur Frédéric MACQUET, Conseiller Municipal ; Madame Amandine FLAMAND,
Conseillère Municipale, donne pouvoir Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ;
Madame Adeline GUILBERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Marc
SAUVAGEON, Adjoint ; Madame Audrey SUAOU, Conseillère Municipale, donne
pouvoir à Madame Florence RICHARD, Conseillère Municipale.

Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DÉPÔTS SAUVAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et
L. 2212-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.511-1,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541.1 et suivants, et plus
particulièrement son article L.541-3,

VU le Code Pénal, notamment ses article R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

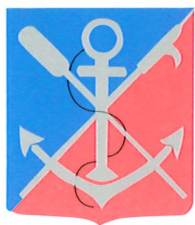
VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à
l'économie circulaire ;

VU le Règlement sanitaire départementale de l'Ain ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative,
de réprimer les actes d'abandon illégal de déchets ;

Considérant que les dépôts sauvages, de plus en plus nombreux, portent atteinte à la
salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et
l'utilisation des ressources humaines ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer une amende administrative pour toute personne auteure d'un dépôt sauvage.

FIXE à 400,00 € le montant de cette amende.

PRÉCISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Reçu en Préfecture le

15 JUIN 2026
Certifié exécutoire

15 JUIN 2026
Publié ou notifié le

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 9 juin 2026

Pour copie conforme, en mairie le 11 juin 2026

Le Maire,

Jacques DOUSSOT



Le Maire

Jacques DOUSSOT

